

COMMUNIQUE AUX PORTEURS DE PARTS DU FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2

Le FIP France Fortune Alto 2 a été créé le 21 mai 2010 pour une durée de 7,5 ans, et dont la durée est prorogeable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts leur sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds. Préalablement à cette ou ces distributions, le fonds doit préparer et organiser la cession de ses actifs pendant une période appelée préliquidation, qui débutera pour le FIP France Fortune Alto 2 le 15 juin 2016.

Au cours de la période de préliquidation, le FIP bénéficie de modalités particulières de fonctionnement en vue de faciliter la cession des actifs du portefeuille. Notamment, le FIP n'est plus tenu de respecter le quota d'investissement de 60 % défini à l'article L 214-31 du Code monétaire et financier. En contrepartie, la réglementation contraint le FIP à distribuer l'essentiel de ses actifs quelque temps à compter de leur cession.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre aux questions que pourrait susciter ce communiqué.